



# Déclaration liminaire de la CGT Pénitentiaire au CTAP du 12 mars 2012

La CGT Pénitentiaire

Monsieur le directeur,

Alors que dans les établissements et les services, les conditions de travail se dégradent de façon très inquiétante, que dans ces contextes de surpopulation pénale et de charges de travail démesurées, les personnels souffrent de la déshumanisation et de la perte de sens de leurs métiers, que les personnels se voient imposés sans aucune concertation de nouveaux cadres de leur exercice ou encore de nouvelles méthodologies, sans qu'aucune réponse ne soit apportée aux manques cruels de moyens, l'administration pénitentiaire doit prendre la mesure du malaise profond vécu par ses agents.

A travers un dialogue social de qualité, vous pouvez, Monsieur le Directeur, adresser un signe fort de prise en compte de ce malaise à l'ensemble des personnels.

Le CT AP en est un lieu emblématique et il se doit de ne pas être galvaudé par respect pour tous.

La CGT Pénitentiaire attend de vous que de nouvelles orientations soient prises pour que la neutralité et la considération des problématiques dont les représentants du personnel se font l'écho animent votre rôle de président du CT-AP.

La CGT Pénitentiaire attend de vous que de réels moyens soient donnés à toutes les instances de dialogue social.

La CGT Pénitentiaire attend de vous que les négociations se mettent en place dans le cadre qui doit être le leur. Ainsi, l'ouverture de celles concernant la revalorisation statutaire des personnels de surveillance doit se faire au niveau ministériel et dans le respect des nouvelles règles de négociations.

La CGT Pénitentiaire attend de vous que la confiance et la valorisation des personnels prennent le pas sur les formes de management qui reposent sur la

défiance, la suspicion et qui génèrent une perte d'autonomie et une dépossession des savoir-faire pour les agents.

La CGT Pénitentiaire attend de vous que vous puissiez entendre vos personnels et prendre les mesures qui s'imposent. L'humain est l'avenir de la prison et de la probation. Des moyens technologiques modernes sont certes nécessaires dans certains domaines, comme celui de la détection mais dans d'autres cas, ils sont des palliatifs aux recrutements et sont vecteurs de graves atteintes aux libertés publiques : la multiplication des caméras de surveillance dans les nouveaux établissements et le déploiement du Diagnostic A Visée Criminologique dans les SPIP en sont des exemples frappants.

Dans les SPIP, la contestation du DAVC est de grande ampleur : la non présentation en comité technique de cette nouvelle méthodologie de travail, contestée au Conseil d'Etat par la CGT Pénitentiaire a été une erreur stratégique de votre part : les travailleurs sociaux dans les SPIP ont un savoir-faire, une capacité d'analyse et d'évaluation des problématiques des personnes placées sous-main de justice, une éthique qui les amènent à rejeter cet outil. Ils sont par contre en attente d'organigrammes qui reposent sur un ratio de 50 personnes suivies, d'un abandon de la pré-affectation, de l'ouverture de discussions sur la formation entre autres... Une demande d'audience vous a été adressée en ce sens la semaine dernière par notre organisation.

Dans les établissements, différents mouvements de protestation ont été menés de manière parfois très spontanée. L'insuffisance de dialogue et de concertation ainsi qu'un management maltraitant en sont souvent les causes comme les nouvelles mesures imposées sans discussions, ni explications, ni réflexions. Sachez que les personnels pensent, qu'ils ne sont pas des machines, et que le sens de leur travail a une grande importance. Ne pas prendre en compte cela relèverait, de votre part, d'une inconséquence que nous ne pourrions pas accepter.

La CGT pénitentiaire attend, aujourd'hui, des réponses claires et précises sur le déroulé des négociations concernant la revalorisation statutaire des personnels de surveillance, sur la demande d'audience concernant les SPIP, sur les réunions relatives à la fermeture des miradors et à la carte pénitentiaire, sur la répartition des postes scandaleusement insuffisants pour la prochaine mobilité des personnels de surveillance, et enfin sur la répartition des nouveaux moyens syndicaux résultants des élections professionnelles et des nouvelles règles de calcul.

Montreuil, le 12 mars 2012